Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

01.090

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

Portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune de Saint Ouen l'Aumône au titre de la lutte contre le bruit.

LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la commune de Saint Ouen l'Aumône dans le délai de trois mois prévu par la loi,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 25 25 25 - Fax : 01 30 32 51 65 - Télex 607540

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune de Saint Ouen l'Aumône aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

n° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
			AUTOROUTES, RN, RD			
A15:2	A15	Sortie 8-A15	Sortie 7-A15	ouvert	1	300 m
A15:3	A15	Sortie 7-A15	Sortie 6-A15	ouvert	1	300 m
A15:4	A15	Sortie 6-A15	Limite commune Pierrelaye	ouvert	1	300 m
RN14:1	Rue de Paris	Limite commune PIERRELAYE	Division des voies	ouvert	2	100 m
RN14:2 a	Rue de Paris	Division des voies	Recollement des voies	ouvert	3	100 m
RN14:2 b	Rue de Paris	Division des voies	Recollement des voies	ouvert	3	100 m
RN14:3	Rue de Paris	Recollement des voies	Avenue des Bellevues	ouvert	2	100 m
RN14:4	Rue de Paris	Avenue des Bellevues	RN184	ouvert	3	100 m
RN14:5	Rue de Paris	RN184	Rue du Parc	ouvert	3	100 m
RN14:6	Avenue Général De Gaulle	Rue du Parc	Avenue de Verdun	ouvert	3	100 m
RN14:7	Avenue Général De Gaulle	Avenue de Verdun	Rue des Ecoles	ouvert	4	30 m
RN14:8	Rue du Général Leclerc	Rue des Ecoles	Rue Guy Sourcis	ouvert	4	30 m
RN14:9 a	Rue du Général Leclerc	Rue Guy Sourcis	Rue de la Poste	ouvert	3	100 m
RN14:9 b	Rue du Général Leclerc	Rue de la Poste	Rue Victor Leveau	U	3	100 m
RN14:10	Rue du Général Leclerc	Rue de la Poste	Rue Victor Leveau	U	3	100 m
RN14:11	Rue du Général Leclerc	Rue Victor Leveau	Rue du Mail	U	3	100 m
RN 14:12	Rue du Général Leclerc	Rue du Mail	Limite commune PONTOISE	ouvert	3	100 m

n° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
RN184:1	RN184	Limite commune ERAGNY	Bretelle F	ouvert	3	100 m
RN184:2	RN184	Bretelle F	Chaussée Jules César	ouvert	2	250 m
RN184:3	RN184	Chaussée Jules César	RN14	ouvert	2	250 m
RN184:4	RN184	RN14	Rue Marcel Dassault	ouvert	2	250 m
RN184:5	RN184	Rue Marcel Dassault	Avenue des Béthunes	ouvert	2	250 m
RN184:6	Avenue Jean Moulin	Avenue des Béthunes	Avenue du Fief	ouvert	2	250 m
RN184:7	RN184	Avenue du Fief	Echangeur Avenue Fond de Vaux	ouvert	2	250 m
RN184:8	RN184	Echangeur Avenue Fond de Vaux	Limite commune MERY SUR OISE	ouvert	2	250 m
RD922:1	Rue du Mail	Rue du Général Leclerc	Rue d'Epluches	ouvert	4	30 m
RD922:2	Avenue du Château	Rue d'Epluches	Avenue du Vert Galant	ouvert	4	30 m
RD922:3	Avenue du Château	Avenue du Vert Galant	100m avant Av. Gros Chevaux	ouvert	4	30 m
RD922:4	Avenue du Château	100m avant Av. Gros Chevaux	Avenue des Gros Chevaux	ouvert	3	100 m
RD922:5	Avenue du Château	Avenue des Gros Chevaux	Avenue du Fond de Vaux	ouvert	3	100 m
RD922:6	Avenue du Château	Avenue du Fond de Vaux	Limite commune MERY SUR OISE	ouvert	3	100 m
RD984:1	Avenue de Verdun	Limite commune Éragny	Début pavés	ouvert	4	30 m
RD984:2	Avenue de Verdun	Zone pavée devant l'église		ouvert	3	100 m
RD984:3	Avenue de Verdun	fin zone pavée	RN14	ouvert	4	30 m
Bretelle A	Echangeur 6 A15/RN14	RN14	Bretelles B et C	ouvert	3	100 m
Bretelle B	Echangeur 6 A15/RN14	Bretelle A	A15	ouvert	4	30 m
Bretelle C	Echangeur 6 A15/RN14	Bretelle A	Début 2 voies	ouvert	3	100 m
Bretelle D	Echangeur 6 A15/RN14	Début 2 voies	A15	ouvert	3	100 m
Bretelle E	Echangeur 8 A15/RD984	Avenue de Verdun	A15	ouvert	5	10 m
Bretelle F	Echangeur 7 A15/RN184	RN184	A15	ouvert	3	100 m
Bretelle G	Echangeur 7 A15/RN184	A15	Bretelles H et I	ouvert	3	100 m
Bretelle H	Echangeur 7 A15/RN184	Bretelle G	RN184	ouvert	3	100 m
Bretelle I	Echangeur 7 A15/RN184	Bretelle G	RN184	ouvert	4	30 m
Bretelle J	Echangeur 7 A15/RN184	RN184	A15	ouvert	4	30 m
Bretelle K	Echangeur 7 A15/RN184	A15	RN184	ouvert	3	100 m
Bretelle L	Echangeur 7 A15/RN184	RN184	A15	ouvert	4	30 m
Bretelle M	Echangeur 7 A15/RN184	RN184	Bretelle O	ouvert	3	100 m
Bretelle N	Echangeur 7 A15/RN184	A15	RN184	ouvert	4	30 m
Bretelle O	Echangeur 7 A15/RN184	Bretelles M et N	Bretelles K et L	ouvert	3	100 m

n° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
VOIES COMMUNALES						
1:1	Rue d'Epluches	RD922	Rue de l'industrie	ouvert	4	30 m
1:2	Rue d'Epluches	Rue des deux gares	Rue des deux gares	ouvert	4	30 m
2:1	Rue Marcel Dassault	Av de l'Eguillette	RN184	ouvert	4	30 m
2:2	Rue Marcel Dassault	RN184	Avenue de la Mare	ouvert	4	30 m
3:1	Avenue du Fond de Vaux	Avenue du Château	Bretelle RN184	ouvert	4	30 m
3:2	Avenue du Fond de Vaux	Bretelle RN184	Bretelle RN184	ouvert	4	30 m
4	Avenue de la Mare	Rue Marcel Dassault	Avenue du Fief	ouvert	4	30 m
5:1	Avenue des Gros Chevaux	Avenue du Château	Avenue Jean Moulin	ouvert	4	30 m
5:2	Avenue des Gros Chevaux	Avenue Jean Moulin	Avenue de la Mare	ouvert	4	30 m
6	Avenue du Vert Galant	Avenue du Château	Avenue de l'Eguillette	ouvert	4	30 m
7	Avenue du Vert Galant	Avenue de l'Eguillette	Avenue Jean Moulin	ouvert	4	30 m
8	Avenue des Béthunes	Avenue Jean Moulin	Avenue de la Mare	ouvert	4	30 m
9	Bret.RN184/Av du Fond de Vaux	Avenue du Fond de Vaux	RN184	ouvert	4	30 m
10	Bret.RN184/Rue Marcel Dassault	Rue Marcel Dassault	RN184	ouvert	3	100 m
11	Bret.RN184/Rue Marcel Dassault	RN184	Rue Marcel dassault	ouvert	4	30 m
12	Avenue des Bellevues	Limite commune Eragny	RN14	ouvert	4	30 m
A15:1	*A15*	*Limite commune Pontoise*	*Sortie 8-A15*	*ouvert*	*1*	*300 m*

Tableau A2

n° de la ligne	Nom de la ligne	N° Tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
2201	Pierrelaye à Creil	329	BV d'Epluches	BV de Valmondois	2	250 m
2508	St Denis à Dieppe	330	BV Montigny/Beauchamp	Bifurcation de Liesse	2	250 m
2981	St Denis à Dieppe	330	Bifurcation de Liesse	BV de Pontoise	2	250 m
2982	Raccordement d'Epluches	331	Bifurcation de St Ouen l'Aumône	BV d'Epluches	5	10 m
2984	Raccordement d'Eragny	337-300	Liesse bifurcation	Eragny limite de Région	3	100 m
2985	Achères à Pontoise	338	Eragny (limite région)	Gare de Pontoise	3	100 m
2985	Saint Denis à Dieppe	330	Eragny (limite région)	Gare de Pontoise	2	250 m

Tableau B1 :

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
A 104:1		Bd Charles de Gaulle (Eragny)	Echangeurs A15	ouvert	2	250 m
A 104:2		Echangeur A15	Prolongement A. des Béthunes	ouvert	2	250 m
A 104:3		Prolongement A. des Béthunes	Limite commune Méry	ouvert	2	250 m
	Prolongement A. des Béthunes	Rue des Béthunes	A104	ouvert	4	30 m
Desserte future ZAC de Liesse	Avenue de Liesse	A 15	RN 14	ouvert	3	100 m

Tableau B2 :

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne projetée classable sur la Commune de Saint Ouen l'Aumône						

N.B. :

Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.
La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.
Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.
La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Il arrive parfois que le secteur affecté par le bruit d'une portion de voie située sur une commune voisine s'étende sur le territoire communal de Saint Ouen l'Aumône. Dans ce cas, le tronçon concerné apparaît dans le tableau A1 *en italique*.

Définition des colonnes des tableaux A2 et B2 :

La première colonne donne le numéro de la ligne SNCF concernée.
La deuxième colonne précise, le nom de la liaison correspondante.
La troisième colonne correspond au numéro du tronçon concerné de voie classée.
Les quatrième et cinquième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.,
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

* La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :
  - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
  - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 96 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure(*) de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.
  L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les infrastructures routières et à partir du bord extérieur de la voie la plus proche, pour les infrastructures ferroviaires.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Commune de Saint Ouen l'Aumône concernée.
Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

Préfecture et Sous-Préfecture de Pontoise,
Direction Départementale de l'Equipement,
Mairie de la Commune de Saint Ouen l'Aumône.

Article 7 : Les tableaux A1, A2, B1, B2, la cartographie de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, figureront au nombre des annexes au Plan d'Occupation des Sols.
Ces documents porteront référence de l'arrêté préfectoral correspondant et indication des lieux où il peut être consulté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de Saint Ouen l'Aumône dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des sols.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise
- Monsieur le Maire de Saint Ouen l'Aumône
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Syndicat Agglomération Nouvelle
- Monsieur le Président du Réseau Ferré Français
- Madame la Directrice de la S.N.C.F. Paris St Lazare
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Paris Nord
- Monsieur Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise.

FAIT A CERGY-PONTOISE LE, 10 MAI 2001

LE PREFET

Le Préfet,

Signé: Michel MATHIEU

Pour ampliation

Pour le PRÉFET,
Le Chef du Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Alice DUJARDIN